

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_001

Objet de la délibération
Tarifs 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Tarifs 2024

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux 2024 :

LOCATIONS DE SALLES POUR LES HABITANTS D'ESSE

Petite salle	50 €
Petite salle + chauffage	60 €
Salle des fêtes	175 €
Salle des fêtes + chauffage	205 €

LOCATIONS DE SALLES POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Petite salle	60 €
Petite salle + chauffage	70 €
Salle des fêtes	210 €
Salle des fêtes + chauffage	240 €

LIVRES :

Livre d'Esse	10 €
Livre photos "Livre Esse"	15 €
Livre des ostensions	3 €
Cartes postales	0.60 € l'une / 1 € les deux

CIMETIERE :

Concession pour 30 ans	20 € le m ²
Cavurne pour 15 ans	300 €
Cavurne pour 30 ans	500 €
Case pour 15 ans	500 €
Case pour 30 ans	700 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONEOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 016-211601315-20231214-2023_12_001-DE



BULLETIN MUNICIPAL :

Encart publicitaire	50 €
---------------------	------

TRAVAUX :

Entrée de champ + matériaux	230 € pour une entrée de 6 m
Entrée de champ + matériaux	45 € par ml supplémentaire (au-delà du forfait des 6 m)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Abonnement	98 €
Consommation	1,40 € le m3
Redevance modernisation des réseaux de collecte	défini par l'Agence de l'Eau
Droit de raccordement	3000 €

VAISSELLE SALLE DES FETES :

Assiettes plates	2,50 €
Assiettes creuses	2,50 €
Assiettes à dessert	2,50 €
Fourchettes	0,50 €
Couteaux	0,50 €
Cuillères à soupe	0,50 €
Cuillères à café	0,50 €
Louches	6,50 €
Cuillères de service	5,50 €
Soupières	27,00 €
Verres à eau	1,00 €
Verres à vin	1,00 €
Flûtes	1,00 €
Gobelets réutilisables	1,00 €
Carafes 1 L	2,50 €
Carafes 0,5 L	2,50 €
Tasses à café	1,50 €
Plat ovale inox 46x31	10,00 €
Plat ovale inox 60x27	10,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_002

Objet de la délibération
Location appartement des écoles - M. ROULON Christian

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et :

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Location appartement des écoles - M. ROULON Christian

Lors du vote des tarifs communaux, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer de M. Roulon Christian, locataire d'un appartement aux écoles.

Le loyer mensuel reste ainsi fixé, pour l'année 2024, à :

- 300 € + 20 € (charges) pour M. Roulon Christian

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_003

Objet de la délibération
Location maison Pontcharraud - Mme BALESTRAT Géraldine

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Location maison Pontcharraud - Mme BALESTRAT Géraldine

Lors du vote des tarifs communaux, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le loyer de Mme BALESTRAT Géraldine, locataire de la maison Pontcharraud.

Le loyer mensuel reste ainsi fixé, pour l'année 2024, à 400 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Roland FOURGEAUD



République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_004

Objet de la délibération
Délibération portant sur le déclassement d'un immeuble

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Délibération portant sur le déclassement d'un immeuble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis à ESSE – Rue des écoles – parcelle B-211 était à l'usage d'école publique,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'école publique a fermé ses portes en juillet 2016,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du bien sis à ESSE – Rue des écoles – parcelle B-211,

DECIDE du déclassement du bien sis à ESSE – Rue des écoles – parcelle B-211 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

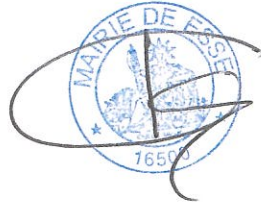
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 016-211601315-20231214-2023_12_004-DE

Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_005

Objet de la délibération
Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Ét

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 016-211601315-20231214-2023_12_005-DE

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 016-211601315-20231214-2023_12_005-DE

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_006

Objet de la délibération
Régularisation cadastrale Les Grands Champs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Régularisation cadastrale Les Grands Champs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation cadastrale du lieu-dit Les Grands Champs, il convient de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur Jaud Christian.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'échange de parcelles suivant :

Echange des parcelles D-2102 et D-2104 d'une superficie totale de 1a02ca appartenant à la commune d'Esse d'une valeur de 50 €

contre la parcelle D-2106 d'une superficie totale de 0a19ca appartenant à Monsieur Jaud Christian d'une valeur de 50 €

Les frais d'acte administratif liés à cet échange seront pris en charge par la commune d'ESSE.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour la poursuite des démarches administratives et la signature des actes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence	
2023_12_007	

Objet de la délibération	
Régularisation cadastrale Les Grands Champs	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 10	Contre : 0
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Régularisation cadastrale Les Grands Champs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation cadastrale du domaine public, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 2108 de la section D située lieu-dit Les Grands Champs d'une superficie de 28 ca appartenant à Monsieur JAUD Michel.

Après une entrevue sur les lieux, Monsieur JAUD Michel et la commune se sont accordés pour une rétrocession à titre gratuit à la commune de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée sous le numéro 2108 de la section D située lieu-dit Les Grands Champs d'une contenance de 28 ca

- de mandater Monsieur le Maire pour la poursuite des démarches et la signature de l'acte administratif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023
Le Maire
Roland FOURGEAUD

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 016-211601315-20231214-2023_12_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_008

Objet de la délibération
Décision modificative

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Décision modificative

Les crédits votés au budget primitif n'étant pas suffisants, il y a lieu de voter des décisions modificatives.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les mouvements suivants:

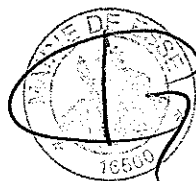
Budget commune :

Décision Modificative 5 :

Section d'investissement :
C/21311 programme 153 : - 500,00 €
C/2151 programme 171 : + 500,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023
Le Maire
Roland FOURGEAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_009

Objet de la délibération
Location commerce 2 rue du Pradeau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Location commerce 2 rue du Pradeau 16500 ESSE

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande conjointe de Madame Séverine SOULAT (coiffeuse en activité) et Madame Laurine MESSAGER (esthéticienne qui va débiter son activité) pour le partage, à parts égales, du local commercial actuellement occupé par Madame Séverine SOULAT sis 2 rue du Pradeau 16500 ESSE.

Le Conseil Municipal accepte ce partage de location à compter du 1er février 2024.

Pour cela, il sera réalisé :

- un avenant au bail commercial de Madame Séverine SOULAT signé le 19 juin 2018 avec effet au 1er février 2024
- un bail dérogatoire de 7 mois au profit de Madame Laurine MESSAGER avec effet au 1er février 2024.

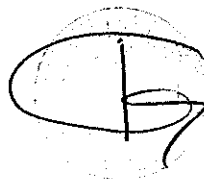
Le Conseil Municipal décide d'appliquer un loyer mensuel de 113,30 € HT à chacune des parties.

Le Conseil Municipal décide de donner la gratuité des loyers des mois de février 2024 et mars 2024 à Madame Laurine MESSAGER pour faciliter son installation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux et avenants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/01/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 016-211601315-20231214-2023_12_0010-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_0010

Objet de la délibération
Vente du lot n°13 Lotissement Les Châtaigniers

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Vente du lot n°13 Lotissement Les Châtaigniers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI GB Immo représentée par Monsieur BLACK Gregg sise à HIESSE (16490) 2, Chez le Blanc a signé une promesse d'achat concernant le lot n°13 du lotissement Les Châtaigniers (parcelle cadastrée sous la section E numéro 1726).

Le prix du m² ayant été fixé à 13,50 € TTC par délibération n°2014-02-003 du 13/02/2014, le Conseil Municipal accepte la vente de ce lot aux conditions suivantes :

Prix TTC : 13,50 € x 1053 m² = 14 215,50 €

La marge ressort à 9 043,97 €.

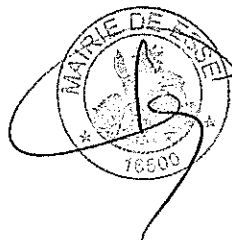
La TVA applicable au taux de 20% calculée sur la marge ressort à 1 808,79 €

Le prix HT ressort ainsi à 12 406,71 €

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour la poursuite des démarches administratives et la signature des actes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 016-211601315-20231214-2023_12_0011-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Commune de Esse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

Référence
2023_12_0011

Objet de la délibération
Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de FOURGEAUD Roland, Maire

Présents : M. FOURGEAUD Roland, Maire, Mmes : BOUYAT Elodie, GUYNET Sylvie, MM : BROUILLAUD Jean-Louis, GRANDCOLIN Joseph, HILLY Benjamin, JONQUET Sébastien, MARESCHAL Etienne, VIGNAUD Sébastien

Excusée : Mme AUDONNET Virginie donne procuration à BOUYAT Elodie

A été nommé secrétaire : M. HILLY Benjamin

Objet de la délibération : Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 4 mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 016-211601315-20231214-2023_12_0011-DE

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/02/2024
Le Maire
Roland FOURGEAUD

